



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

veuves

Question écrite n° 73221

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les cas particuliers de certaines veuves qui rencontrent des difficultés pour obtenir la carte à titre posthume de leur époux décédé depuis un certain nombre d'années. En effet les critères d'obtention de la carte sont ceux qui étaient en vigueur à l'époque du décès. Or depuis cette date, des améliorations ont été obtenues en faveur de la carte du combattant qui permettraient à ces veuves d'avoir satisfaction à leur demande si les critères retenus étaient ceux de la date de la demande et non ceux en vigueur au moment du décès de l'intéressé. C'est pourquoi il lui demande si des dispositions peuvent être retenues en faveur de ces cas particuliers.

Texte de la réponse

Les attestations de droit à la carte du combattant délivrées aux veuves des militaires décédés sans avoir demandé ce titre permettent à ces ayants cause de se voir reconnaître la qualité de ressortissantes de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Ce titre constitue un avantage exclusivement dérivé de la qualité personnelle de l'ancien combattant. Elles ne peuvent donc être attribuées, en vertu du principe de non-rétroactivité des lois posé par l'article 2 du code civil, que lorsque l'ancien militaire était en droit d'obtenir la carte du combattant selon la législation applicable à son décès, sans qu'il soit possible d'appliquer à sa veuve une législation distincte de celle dont pouvait se prévaloir l'ancien combattant de son vivant. Il n'est donc pas possible de répondre favorablement au souhait formulé par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73221

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8446

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 9961